

CONCOURS PHOTOS 10K

Refuge du Montenvers

Du 26 février au 29 mars 2026



CONCOURS PHOTO 10K : Votre meilleur souvenir dans la vallée de chamonix 🏠

Le Refuge du Montenvers est bien plus qu'un hôtel ; c'est un lieu chargé d'histoire d'alpinisme et d'émotions. Depuis plus de 140 ans, son décor naturel authentique et magique ne cesse de vous inspirer, hiver comme été.

Vous êtes aujourd'hui plus de 10 000 à nous suivre ici. Merci !

*À cette occasion, pour vous remercier de votre fidélité et de tous les souvenirs que vous immortalisez lors de vos passages dans la vallée de chamonix, nous lançons notre **Concours Photo 10k**.*

Comment participer ?

- Vous avez jusqu'au 29 mars pour nous partager sur votre propre compte instagram, votre plus beau souvenir dans la vallée de chamonix avec le Hashtag dédié (*voir modalités ci-dessous*).

Modalités de participation :

- 1 seule photo par participant, publiée sur son compte Instagram (que des souvenirs authentiques, pas d'IA 😊)
- Compte public obligatoire (*on n'aimerait pas rater votre photo !*)
- Identification du compte insta du Refuge du Montenvers dans votre post
- Ajouter le hashtag : **#Refuge10k** sous la publication pour que nous puissions vous retrouver.
- *Suivre notre page, liker ce post pour maximiser vos chances de gagner*

Lot à gagner :

- **1 Nuit pour 2 en Demi-pension, billets de train aller-retour compris (valable 1 an –utilisable toute l'année, hors samedis, hors 31 décembre)**

Voir conditions du concours sur notre site internet

La photo du gagnant sera ensuite publiée en crosspost sur le compte @refugedumontenvers

--

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Refuge du Montenvers au capital 75 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé à Le Montenvers - 74 400 CHAMONIX MONT-BLANC FRANCE, immatriculée sous le numéro RCS Annecy 814 973 624, organise un concours photo digital gratuit via Instagram sans obligation d'achat du 26/02/2026 au 29/03/2026

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours photo est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France ou à l'étranger.

Sont exclues du concours les salariés organisateurs et de ses sociétés affiliées, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (une seule photo postée par personne sur son compte instagram qui doit être public pour le bien du concours). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, en cas de refus de justification l'organisateur se réserve le droit d'exclusion au jeu.

Utilisation de l'IA : seules les retouches basiques sont acceptées (exposition, contraste) la photo doit être une prise de vue réelle et non généré par IA, en cas de suspicion le fichier original pourra vous être demandé ; le cas échéant le participant pourra être disqualifié du concours.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre sur la publication du compte Instagram (@refugedumontenvers1913) du Refuge du Montenvers qui annonce le jeu concours.

- 1 seule photo par participant, publiée sur son compte Instagram (que des souvenirs authentiques pas d'IA)
- Compte public obligatoire
- Identification du compte insta du Refuge du Montanvers dans votre post
- Mentionner sous votre publication : #Refuge10k
- *Suivre notre page, liker ce post pour maximiser vos chances de gagner*

Prises de photos :

- Photos drone autorisées dans le respect de la réglementation

La participation (publication de la photo et mention) doit être effectuée pendant la durée spécifiée, soit du 26/02/2026 au 29/03/2026 inclus.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Instagram.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'organisateur sans que celui-ci ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : GAIN

La dotation mise en jeu est : **1 Nuit pour 2 personnes en Demi-Pension, billets de train aller-retour compris (valable 1 an –utilisable hors samedis – hors 31 décembre)**

Le bon cadeau est valable 1 an à compter du 29/03/2026. Il est soumis aux disponibilités. Il est nominatif et non cessible. Utilisable en une fois. Il n'est ni endossable, ni échangeable, ni remboursable. Le bon cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, ni faire l'objet d'aucune revente. Il ne peut donc pas être remboursé.

La valeur du lot varie en fonction de la date de la réservation (valeur moyenne estimée : 450€)

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

À la fin du jeu concours, la sélection sera réalisée par des photographes professionnels, l'équipe du Refuge du Montenvers et le groupe Best Mont-Blanc.

Le gagnant sera désigné ainsi. **La photo du gagnant sera ensuite publiée en crosspost sur le compte @refugedumontenvers.**

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé de sa victoire par message privé Instagram à la fin du concours.

Attention aux faux messages, le seul compte Instagram du Refuge du Montenvers est **refugedumontenvers1913**, tout autre message annonçant une victoire venant d'un autre compte est considéré comme frauduleux.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le lot sera envoyé à l'adresse mail indiquée par le gagnant suite au message de victoire sur Instagram.

Les données personnelles ainsi recueillies ne pourront pas être utilisées pour autre chose que pour la remise du lot.

En cas de non-réponse du gagnant dans les 15 jours succédant l'annonce par message Instagram, ce dernier ne pourra plus prétendre au lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilités d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit, ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet d'une demande de compensation.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DU GAGNANT

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de son compte Instagram ou afin d'annoncer aux autres participants le vainqueur du jeu concours, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Par sa participation, chaque candidat garantit être l'auteur de la photo et disposer de tous les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant.

Le gagnant accepte que sa photographie soit publiée par le **Refuge du Montenvers** sur Instagram et Facebook via la fonctionnalité « Collaboration » (crosspost) et/ou en « Story ». Cette utilisation ne pourra donner lieu à aucune rétribution autre que la mise en avant du compte Instagram de l'auteur.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.refugedumontenvers.com/>
rubrique « Actu et Offres »

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Instagram et Facebook. Les sociétés Instagram et Facebook ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours vous pouvez vous adresser à la Société Organisatrice et non à Instagram.